

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 14 MARS 2025 A 20 HEURES

Présents : Pierre COUTAUD, Evelyne DEGUILLAUME, Jean-Claude RUBY, Guillaume CHASSAGNE, Jean-Claude MALSOUTE, Jean MAZIERE, Christelle VEDRENNE, Geneviève LABARRE, Isabelle CHARRIER, Joelle MEYRIGNAC, Alexandra LOULIER, Jérémy VEYRET.

Procuration(s) : Robert URBAIN à Jean-Claude RUBY, Mathieu UGUEN à Evelyne DEGULLAUME

Mme Evelyne DEGUILLAUME a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 DE LA COMMUNE, DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean MAZIERE, délibérant sur les comptes administratifs 2024 dressés par M. Pierre COUTAUD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 ° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- BUDGET COMMUNE ;

INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	1 504 418,95 €	605 641,13 €	283 000,00 €
Dépenses	1 398 904,14 €	787 429,56 €	302 530,00 €
Résultat antérieur reporté	- 105 514,81 €	- 105 514,81 €	
Résultat de clôture 2024		- 287 303,24 €	- 19 530,00 €

FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé	
Recettes	1 232 013,30 €	1 345 828,47 €	
Dépenses	1 514 215,35 €	988 503,49 €	
Résultat antérieur reporté	279 202,05 €	279 202,05 €	
Résultat de clôture 2024		636 527,03 €	
RESULTAT		349 223,79 €	- 19 530,00 €

- BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ;

INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé		Restes à réaliser
Recettes	352 462,53 €	129 168,68 €		134 580,00 €
Dépenses	445 824,59 €	102 501,09 €		333 478,00 €
Résultat antérieur reporté	93 359,06 €	93 359,06 €		
Résultat de clôture 2024		120 026,65 €		- 198 898,00 €

FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
Recettes	163 178,53 €	158 791,84 €
Dépenses	174 572,13 €	157 201,02 €
Résultat antérieur reporté	11 393,60 €	11 393,60 €
Résultat de clôture 2024		12 984,42 €

RESULTAT		133 011,07 €
----------	--	--------------

- 198 898,00 €

- BUDGET ANNEXE DE LA STATION-SERVICE ;

EXPLOITATION	Prévu	Réalisé
Recettes	494 000,00 €	514 772,32 €
Dépenses	566 376,55 €	513 802,52 €
Résultat antérieur reporté	72 376,55 €	72 376,55 €
Résultat de clôture 2024		73 346,35 €

RESULTAT		73 346,35 €
----------	--	-------------

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les comptes de gestion pour le 3 budgets élaborés par la comptable assignataire ;

Vu les projets de comptes administratifs 2024 pour les 3 budgets proposés par l'ordonnateur ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2024 par la comptable assignataire et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

M. Pierre COUTAUD, Maire, ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, sur proposition de M. Jean MAZIERE, conseiller municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix pour

DÉCIDE

- **D'approuver** les comptes administratifs de l'exercice 2024 pour le budget principal, le budget annexe du service des eaux et de l'assainissement, et le budget annexe de la station-service.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE, DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION-SERVICE.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que les comptes de gestion de la Commune, du Service des Eaux et de l'Assainissement, ainsi que celui de la station-service, dressés, pour l'exercice 2024, par le Comptable de la Commune (Service de gestion Comptable d'USSEL), visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exercice 2024 fait apparaître les résultats cumulés suivants du budget principal de la Commune :

◇ Section de fonctionnement de la Commune :	+ 636 527,03 €
◇ Section d'investissement de la Commune :	- 287 303,24 €
◇ Reste à réaliser de la Commune :	- 19 530,00 €

Il conviendrait de reporter ces résultats sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De reporter la somme de 329 693,79 € à la ligne R002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement antérieur reporté) du budget primitif 2025.
- De reporter la somme de 306 833,24 € à la ligne 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget primitif 2025.
- De reporter la somme de 287 303,24 € à la ligne D001 de la section d'investissement (déficit d'investissement antérieur reporté) au budget primitif 2025.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exercice 2024 fait apparaître les résultats cumulés suivants du budget annexe du service des eaux et de l'assainissement :

◇ Section d'exploitation du service des eaux et de l'assainissement :	+ 12 984,42 €
◇ Section d'investissement du service des eaux et de l'assainissement :	+ 120 026,65 €
◇ Reste à réaliser du service des eaux et de l'assainissement :	- 198 898,00 €

Il conviendrait de reporter ces résultats sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De reporter la somme de 12 984,42 € à la ligne 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget primitif 2025.
- De reporter la somme de 120 026 € à la ligne R001 de la section d'investissement (excédent d'investissement antérieur reporté) au budget primitif 2025.

5. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Monsieur le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant.

APPROUVE

6. MISE EN CONFORMITE JURIDIQUE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU SYNDICAT DE LA DIEGE : TRANSFERT DU VOLET « FONCTIONNEMENT » POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat dispose de la compétence optionnelle de l'éclairage public librement choisie par ses adhérents, conformément aux articles 3.3, 5.2 et 5.3 de ses statuts ;
La Commune a transféré au Syndicat de la Diège en 2019 le volet « Investissement » de l'éclairage public dans le but de faciliter le pilotage administratif, technique et financier des opérations d'investissement ;
La maintenance de l'éclairage public sur la Commune est assurée par le Syndicat de la Diège dans le cadre d'une convention d'entretien ;

Le champ d'action du Syndicat est aujourd'hui limité puisqu'il agit comme un prestataire de services n'intervenant que sur demande des communes, ce qui l'empêche notamment d'agir sur le préventif et, finalement, ce fonctionnement ne lui permet pas de disposer des moyens suffisants pour maintenir sur le long terme une bonne qualité de service à ses communes ;

Le nouveau règlement d'exercice de la compétence de l'éclairage public acté par le Comité du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 qui précise :

- Le périmètre de la compétence de l'éclairage public ;
- Les prérogatives du maire au titre de son pouvoir de police ;
- Les modalités d'instauration de la compétence entre les communes et le Syndicat ;
- Les travaux relevant de l'investissement ;
- Les interventions relevant de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage public ;
- Les modalités de financement, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement ;
- Les activités complémentaires exclues du périmètre de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique que la principale nouveauté porte sur la mise en place d'une contribution forfaitaire annuelle pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public qui remplacera le système actuel de facturation à l'issue de chaque intervention.

Il précise que le calcul de cette contribution est basé sur le patrimoine d'éclairage public à entretenir sur la Commune (cf article 5.1.2 du règlement) ;

Il explique que la contribution prévisionnelle pour la Commune est estimée à **3 915 € par an**, en précisant qu'elle est calculée à partir des données extraites du SIG d'éclairage public le 26 novembre 2024, et que la contribution finale sera définitivement arrêtée à la vue des données qui seront extraites du SIG EP le 1^{er} octobre 2025 ;

Il indique qu'en contrepartie de cette contribution, le Syndicat s'engage à assurer la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public selon l'article 4 du règlement ;

Monsieur le Maire explique que la contribution à l'entretien de l'éclairage public peut permettre à la Commune de préparer plus facilement son budget ;

Les activités complémentaires ne relevant pas de la compétence de l'éclairage public (cf Annexe 2 du règlement) ne sont pas incluses dans la contribution forfaitaire annuelle et continueront d'être facturées à la survenue des signalements par les communes selon le bordereau « Activités complémentaires de la régie d'éclairage public » ;

L'outil juridique pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif consiste à transférer le volet « Fonctionnement » de l'éclairage public au Syndicat, ce qui viendrait compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019 ;

Monsieur le Maire précise que la Commune, au titre du pouvoir de police municipal du Maire, restera toujours décisionnaire quant aux lieux et aux horaires d'éclairage public sur le périmètre communal ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune au nouveau dispositif proposé par le Syndicat de la Diège pour une meilleure mutualisation sur l'éclairage public.

APPROUVE

7. LOCATION DE PARCELLES AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE ;

Considérant la délibération n°51/2023 du 24 novembre 2023.

Considérant le dossier technique du projet de restauration hydrologique de la tourbière et l'emprise globale de travaux de restauration.

Considérant le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques concernant la parcelle YT 255 en date du 5 août 2024, et l'extrait cadastral en date du 26/11/2024, attestant de la modification des limites cadastrales de la parcelle YT 255 en vue de l'établissement du bail emphytéotique avec le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine.

Considérant l'acquisition de la parcelle YT57 par la commune en date du 13/02/2025

Dans le cadre du projet de travaux de restauration du fonctionnement hydrologique de la tourbière de Rebière Nègre, le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet, souhaite assurer la pérennité de la restauration sur le long terme, en contractualisant un bail emphytéotique avec la commune de Peyrelevade.

Le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine sollicite les élus pour signer un bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans sur les parcelles suivantes :

- YT 280 (11ha 88a 02ca) ;
- YT 58 (00ha 76a 70ca) ;
- YT 57 (00ha 27a 50ca).

Ces trois parcelles représentent une surface de 12h 92a 22ca.

Considérant la finalité du projet et le caractère non- lucratif de l'action du CEN, ce dernier sollicite le Conseil municipal pour louer ces parcelles pour la modique somme de 1 euros par an.

APPROUVE

8. AVENANT DE RESILIATION AMIABLE DU CONTRAT D'EXPLOITATION DU GITE DE NEUVIALLE, AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la gestion du gîte de Neuville, propriété de la commune, avait été confiée à l'Office national des forêts.

L'établissement ayant choisi de recentrer ses missions vers les activités forestières, un avenant de résiliation au contrat d'exploitation doit être validée, prenant effet au 31 mars 2025.

Dans ce cadre, l'office national des forêts doit verser à la commune la somme de 15 432,52 €, correspondant à deux années de remboursement de l'emprunt.

APPROUVE

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ;

Les dossiers de demande de subvention ayant été déposés par les associations, le Conseil municipal a pu procéder à l'examen desdits dossiers.

Les montants seront attribués lors du vote du budget, le 11 avril prochain.

A partir de 2026, le Conseil municipal souhaite changer les règles d'attribution des subventions. En effet, en cas d'absence à la réunion annuelle des associations, une pénalité sera appliquée.

1. QUESTIONS DIVERSES.

- Un entretien a eu lieu avec la direction départementale de la Poste pour informer les élus des points suivants :
 - fermeture du bureau de poste du 04 août au 23 août 2025 ;
 - discussion en cours avec l'Etat sur le contrat de présence postale 2026-2028, et son financement, qui laisse planer quelques incertitudes sur l'avenir des bureaux de poste en zone rurale.
- Recensement : les résultats du recensement de la population ont été reçus. La commune perd quelques habitants, avec 810 administrés.
- Tour du Limousin : la course cycliste à étapes passera par Peyrelevade le 19 août prochain. Nous cherchons dès à présent des signaleurs. Les personnes intéressé.e.s peuvent se faire connaître auprès du secrétariat de mairie.
- Marché du samedi : Les marchands sont à la recherche d'un local pour la période hivernale. Le hall de la maison des associations, pourrait leur être ouvert, le samedi matin, aux horaires d'ouverture de la médiathèque.
- Les représentants des associations ont sollicité le conseil municipal concernant la création de toilettes publiques, place du Pra Bé. Un chiffrage sera demandé aux services du Syndicat de la Diège.

Fin de séance à 21 heures 30